

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-175

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-175

Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite - Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018 - Aide à une action spécifique - Subvention triennale - Décision - Convention - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupement d'intérêt public (GIP) est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie administrative et financière. C'est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Les membres du Groupement d'Intérêt Public « Grand Projet des Villes » (GPV) Rive Droite sont : les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac ainsi que Bordeaux Métropole.

Le GIP GPV Rive Droite dispose d'une convention constitutive qui détermine :

- son nom, sa constitution, son objet, son siège social, son périmètre géographique, sa durée, les modalités d'adhésion, de retrait et d'exclusion de ses membres ;
- la contribution des partenaires, leurs droits, leurs obligations, les équipements, matériel et personne du GIP ;
- son mode de gestion, la tenue des comptes et leur contrôle ;
- son organisation, ses instances et son administration.

Projet de développement social et urbain, le GPV a notamment pour objectif le développement du Parc des Coteaux.

Le Parc des Coteaux, atout majeur de ce territoire, offre aux habitants de la rive droite et de Bordeaux Métropole des espaces naturels variés. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole. Au terme de cet aménagement un « fil vert » reliera l'ensemble des espaces constituant le Parc des Coteaux offrant ainsi aux habitants un chemin de 25 km de promenades.

1 – CONTEXTE

Le Parc des Coteaux

Le Parc des Coteaux est composé de 10 parcs publics, répartis sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole bordelaise. Il est inscrit parmi les 4 axes majeurs du Grand Projet des Villes de la Rive

Droite. Représentant 8 % du périmètre de compétence du GPV, le Parc des Coteaux est aussi un enjeu métropolitain et départemental. Il prend place dans un grand système de parcs et de zones naturelles en étroite relation avec la Garonne. Il est un lien nord-sud très fort, mais il constitue aussi une pièce majeure dans la perspective d'un maillage est-ouest de la trame verte de l'agglomération.

Le Parc des Coteaux, est inscrit dans *l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles "Paysage" de Gironde* réalisé en 2011 par le Conseil départemental de la Gironde. Identifié comme une des « *trames structurantes paysagères de la Métropole* », au titre de son classement en Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), il peut bénéficier de la mise en œuvre par le département de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

Si le Parc des Coteaux est ainsi reconnu pour ses qualités d'espace de nature en milieu urbain, il est également reconnu pour son patrimoine architectural et paysager.

Le Parc LAB des Coteaux

Le Parc LAB est le diminutif du « *Laboratoire du Parc des Coteaux* ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des 4 communes de créer une méthode pour agir ensemble sur le Parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du Parc.

2 – INTENTIONS

Un plan de gestion intercommunal mené par le Parc LAB des Coteaux

Suite à l'expérimentation et à la mise en place du Parc LAB des Coteaux, un bilan collectif a été réalisé en juillet 2015, avec les élus et techniciens des 4 communes. Il ressort de ces échanges la nécessité de réaliser *un plan de gestion à l'échelle du Parc des Coteaux*. Ce projet a pour ambition de venir compléter la planification urbaine à l'œuvre depuis 10 ans, à travers la création d'un outil de gestion opérationnel inscrit dans une échelle territoriale affirmée depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme de la Métropole (Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) et du Département de la Gironde (politique des espaces naturels sensibles).

Ce projet permettra ainsi au Parc des Coteaux de se doter d'un outil de coordination de la gestion territoriale mettant en avant toute la diversité de ses richesses naturelles et sociales en confirmant les objectifs du Parc LAB :

- *développer une cohérence dans la gestion et les usages à l'échelle du Parc ;*
- *préserver, protéger, valoriser les patrimoines naturels et bâtis ;*
- *favoriser les formes et les temps d'échanges, de formation et de partage ;*
- *favoriser les démarches innovantes, expérimentales et pilotes.*

Une gestion écologique pour le Parc des Coteaux

Ce projet intègre un programme de changement des pratiques de gestion de ce vaste Espace Naturel Sensible vers un arrêt de l'usage des produits phytosanitaires, tel que prévu par la loi du 6 février 2014 dite « loi Labbé » visant à interdire au 1er janvier 2020 à toute personne publique l'usage de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts, forêts et promenades.

Une valorisation du métier de jardinier

Ce projet a également pour ambition de valoriser le travail des jardiniers qui chaque jour sur le terrain se portent garants de la qualité de ce cadre de vie.

3 – LE PLAN DE GESTION

Les objectifs du plan de gestion sont :

- d'envisager une préservation des espèces animales et végétales et une ouverture aux publics,
- de définir des modes d'aménagement et d'entretien écologiques des parcs,
- d'envisager une amélioration des modes d'organisation et de management des jardiniers et de tous les autres techniciens pouvant être liés à la gestion et aux usages du Parc des Coteaux, tels que les services environnement, sport, jeunesse, petit enfance, culture, urbanisme, etc.

4 – PLAN DE FINANCEMENT

Par courrier du 25 novembre 2015, le GPV de la Rive Droite sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant global de 32 994,50 € (soit 11,06 % du budget prévisionnel total). Cette somme est à répartir sur 3 ans de la façon suivante : 21 106,50 € en 2016 ; 5 944 € en 2017 et 5 944 € en 2018 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole).

BUDGET PREVISIONNEL EN TTC

DEPENSES	Budget total	2016	2017	2018
Etude				
Plan de gestion du Parc des Coteaux	161 000	161 000		
Actions				
Sensibilisation, formation communication	22 500	12 500	5 000	5 000
Mission gestionnaire :				
-Cifre (*) (paysagiste doctorant)	105 000	35 000	35 000	35 000
-Stages (Ensap, Université)	9 828	3 276	3 276	3 276
Total dépenses	298 328	211 776	43 276	43 276

(*) Convention Industrielle de Formation par la Recherche

RECETTES	Budget total	2016	2017	2018	%
Cofinanceurs :					
Conseil départemental	116 039,00	81 263,00	17 388,00	17 388,00	38,90
Agence de l'Eau	49 800,00	49 800,00	0	0	16,69
ANRT (*)	42 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14,08
Sous-total	207 839,00	145 063,00	31 388,00	31 388,00	69,67
GPV :					
Bassens	6 324,00	5 016,72	653,84	653,84	2,12
Lormont	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	6,16
Cenon	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	6,16
Floirac	14 373,63	11 401,63	1 486,00	1 486,00	4,82
Bordeaux Métropole	32 994,50	21 106,50	5 944,00	5 944,00	11,06
Sous-total	90 489,00	66 713,00	11 888,00	11 888,00	30,33
Total Recettes	298 328,00	211 776,00	43 276,00	43 276,00	100,00

(*) Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

Bordeaux Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce projet de plan de gestion, qui intègre protection et valorisation du patrimoine naturel et paysager et animation territoriale, coconstruction du projet avec les jardiniers et sensibilisation des équipes techniques espaces verts.

En 2015, elle a participé à la réorientation du projet pour une plus grande complémentarité entre les différents acteurs œuvrant sur les thématiques de la nature et du paysage. Elle se félicite que le GPV ait sollicité d'autres partenaires techniques et financiers, qui apportent une caution technique et des recettes importantes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération n° 2015/0383 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 relative à la « Convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020 ».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet de plan de gestion du Parc des Coteaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2014-2020,

CONSIDERANT QUE le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 21 106,50 € est attribuée au GIP GPV de la Rive droite pour l'année 2016 au titre du Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

Article 2 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, une subvention d'un montant de 5 944 € est attribuée au GIP GPV de la Rive droite pour l'année 2017 au titre du Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 5 944 € est attribuée au GIP GPV de la Rive droite pour l'année 2018 au titre du Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

Article 4 : monsieur le Président est autorisé à signer la convention pluriannuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 5 : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	---



Groupement d'Intérêt Public Grand Projet Des Villes (GIP GPV) Rive Droite

**Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018
Aide à une action spécifique – Subvention triennale**

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

Le Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite, dont le siège social est situé rue Marcel Paul – Résidence Beausite – Bât BO – 33150 Cenon, représenté par son directeur, M. Etienne PARIN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du _____ ,

Ci-après dénommée « le GIP GPV »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/_____ du Conseil métropolitain du 25 mars 2016,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le groupement d'intérêt public (GIP) est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie administrative et financière. C'est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Les membres du Groupement d'Intérêt Public « Grand Projet des Villes » (GPV) Rive Droite sont : les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac ainsi que Bordeaux Métropole.

Le GIP GPV Rive Droite dispose d'une convention constitutive qui détermine :

- son nom, sa constitution, son objet, son siège social, son périmètre géographique, sa durée, les modalités d'adhésion, de retrait et d'exclusion de ses membres ;

- la contribution des partenaires, leurs droits, leurs obligations, les équipements, matériel et personne du GIP ;
- son mode de gestion, la tenue des comptes et leur contrôle ;
- son organisation, ses instances et son administration.

Projet de développement social et urbain, le GPV a notamment pour objectif le développement du Parc des Coteaux.

Le Parc des Coteaux, atout majeur de ce territoire, offre aux habitants de la rive droite et de Bordeaux Métropole des espaces naturels variés. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole. Au terme de cet aménagement un « fil vert » reliera l'ensemble des espaces constituant le Parc des Coteaux offrant ainsi aux habitants un chemin de 25 km de promenades.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention au GIP GPV au titre du plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 6 auront été produites.

Article 3 – Conditions de détermination de la subvention

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP GPV une subvention plafonnée à 32 994,50 € (soit 11,06 % du budget prévisionnel total) sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au plan de financement prévisionnel figurant à l'article 5.

Cette somme est à répartir sur 3 ans de la façon suivante : 21 106,50 € en 2016 ; 5 944 € en 2017 et 5 944 € en 2018 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole).

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par le GIP GPV, il appartiendra à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèrent être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP GPV devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Article 5 – Le plan de financement prévisionnel

La participation financière maximale de Bordeaux Métropole au programme d'activités pour la période 2016-2018 sera d'un montant maximal de 32 994,50 €, se découpant annuellement de la façon suivante :

- 21 106,50 € au titre de l'année 2016 ;
- 5 944 € au titre de l'année 2017 sous réserve de l'inscription de ce montant au budget de l'exercice 2017 de Bordeaux Métropole ;
- 5 944 € au titre de l'année 2018 sous réserve de l'inscription de ce montant au budget de l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole.

DEPENSES	Budget total	2016	2017	2018
Etude Plan de gestion du Parc des Coteaux	161 000	161 000		
Actions Sensibilisation, formation communication	22 500	12 500	5 000	5 000
Mission gestionnaire : -Cifre (*) (paysagiste doctorant) -Stages (Ensap, Université)	105 000 9 828	35 000 3 276	35 000 3 276	35 000 3 276
Total dépenses	298 328	211 776	43 276	43 276

(*) Convention Industrielle de Formation par la Recherche

RECETTES	Budget total	2016	2017	2018	%
<u>Cofinanceurs :</u>					
Conseil départemental	116 039,00	81 263,00	17 388,00	17 388,00	38,90
Agence de l'Eau	49 800,00	49 800,00	0	0	16,69
ANRT (*)	42 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14,08
<i>Sous-total</i>	207 839,00	145 063,00	31 388,00	31 388,00	69,67
<u>GPV :</u>					
Bassens	6 324,00	5 016,72	653,84	653,84	2,12
Lormont	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	6,16
Cenon	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	6,16
Floirac	14 373,63	11 401,63	1 486,00	1 486,00	4,82
Bordeaux Métropole	32 994,50	21 106,50	5 944,00	5 944,00	11,06
<i>Sous-total</i>	90 489,00	66 713,00	11 888,00	11 888,00	30,33
Total Recettes	298 328,00	211 776,00	43 276,00	43 276,00	100,00

(*) Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte du GIP GPV selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au GIP GPV sur le compte figurant en annexe 3 (Relevé d'identité bancaire) à la présente convention.

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention au plan de gestion du Parc des Coteaux pour la période 2016 à 2018 selon les modalités indiquées ci-dessous.

Article 6.1 – Modalités de paiement au titre de l'année 2016

Le paiement de la subvention au titre de l'année 2016 d'un montant prévisionnel de 21 106,50 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **14 774,55 €**, soit 70 %, après la signature de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage de l'opération ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2016, d'un montant prévisionnel de **6 331,95 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - un titre exécutoire de paiement,
 - des justificatifs de paiement,
 - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par le GIP GPV faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Article 6.2 – Modalités de paiement au titre de l'année 2017

Sous réserve de son inscription au budget de l'exercice 2017, le paiement de la subvention au titre de l'année 2017 d'un montant prévisionnel de 5 944,00 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **4 160,80 €**, soit 70 %, sera versé sur demande du GIP GPV au plus tard le 30 juin 2017 ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2017, d'un montant prévisionnel de **1 783,20 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - un titre exécutoire de paiement,
 - des justificatifs de paiement,
 - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par le GIP GPV faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Article 6.3 – Modalités de paiement au titre de l'année 2018

Sous réserve de son inscription au budget de l'exercice 2018, le paiement de la subvention au titre de l'année 2018 d'un montant prévisionnel de 5 944,00 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **4 160,80 €**, soit 70 %, sera versé sur demande du GIP GPV au plus tard le 30 juin 2018 ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2018, d'un montant prévisionnel de **1 783,20 €** après une visite de fin chantier, sur production des pièces indiquées ci-après :
 - un titre exécutoire de paiement,
 - des justificatifs de paiement,
 - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le par le représentant légal du GIP-GPV, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »)
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par le GIP GPV faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Article 7 – Justificatifs de fin de convention

Le GIP GPV s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Article 8 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP GPV, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Contrôles exercés par Bordeaux Métropole

Le GIP GPV s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP GPV devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Article 10 – Assurances et responsabilités

Le GIP GPV exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le GIP GPV s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Le GIP GPV devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 – Communication

Le GIP GPV s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le GIP GPV s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 12 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le GIP GPV sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe le GIP GPV par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans autre condition, en cas d'absence d'inscription des crédits nécessaires au paiement de la subvention au budget principal des exercices 2017 et 2018 de Bordeaux Métropole. Cette éventuelle absence sera notifiée au GIP GPV par Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif de l'opération.

A défaut, le GIP-GPV sera réputé renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

Article 15 – Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Article 16 – Election de domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour le GIP GPV :

Monsieur le Directeur
rue Marcel Paul – Résidence Beausite – Bât BO
33150 Cenon

Article 17 – Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour le GIP GPV
Le Directeur

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Etienne Perrin

Alain Juppé

Annexe 1
Programme d'action [ou Projet]

Annexe 2 - Budget prévisionnel

Intitulé de l'action menée :				Année :			
Nom de l'organisme :							
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				-
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				-
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				-
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				-
66 – Charges Financières			-				-
67 - Charges exceptionnelles			-				-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Nom et signature du Président ou du représentant légal

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :